

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO. : R-4243-2023

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC
Mise en cause

ET

ACEF DE QUÉBEC (ACEFQ)
Intervenante

Détermination du taux d'indexation applicable aux prix du tarif L en vertu de
l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec pour le 1^{er} avril 2024

C O M P A R U T I O N

La procureure sous-signée, comparaît au présent dossier au nom de l'intervenante ACEF de Québec (ACEFQ) sous toute réserve que de droit.

Vaudreuil-Dorion,
ce 4 décembre 2023

(s) Me Hélène Sicard

Me Hélène Sicard
Procureur pour l'ACEFQ